

Mulca. Equipement K2000.

Numéro d'inventaire : 1978.00029.3

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Éditeur : Mulca (101 avenue de Bobigny Noisy-le-Sec)

Date de création : 1976

Description : 2 feuilles doubles cartonnées avec feuille simple incluse (impression verte sur beige) : 2 exemplaires identiques. 2 feuilles simples agrafées.

Mesures : hauteur : 285 mm ; largeur : 399 mm

Mots-clés : Mobilier scolaire : Lycées et collèges d'enseignement général

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

ill.



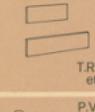
101, AVENUE DE BOBIGNY
93130 NOISY-LE-SEC
845.83.60 ET 843.00.44
SA Cap. 2.268.000 F - RC Paris B 775 655 925

programme K 2000 équipement scolaire évolutif

concepteur
J. Lemierre

lauréat du concours interministériel 1975 nouvel équipement scolaire

Vous êtes devant un problème d'équipement K 2000 et vous devez choisir puis installer votre mobilier. Votre première tâche est d'identifier éléments et pièces détachées nécessaires aux diverses combinaisons. Le tableau ci-dessous vous donne la représentation visuelle de l'essentiel du matériel. Nous ne pouvons préjuger de votre organisation : c'est le but du système K 2000 de permettre à l'utilisateur de façonner l'outil pédagogique au profil de ses besoins. C'est pourquoi cette notice qui déborde le cadre du montage proprement dit concerne aussi bien le chef d'établissement, l'intendant, les enseignants que les agents d'établissements responsables de la réception et de la répartition du matériel.

P.H. plans horizontaux	 525	 TERA	 525 TERA	 P.H. 20	 P.H. 21	 P.H. 22	 P.H. 105
T.R. tours et rangements	 P.H. 200	 P.H. 210	 P.H. 220	 P.H. 150	 P.H. 151	 P.H. 140 ou 144	 T.R. 0
	 T.R. 1	 T.R. 2	 T.R. 4	 T.R. 17	 T.R. 20	 T.R. 21	 T.R. 22
	 T.R. 30	 T.R. 45	 T.R. 140	 T.R. 148	 T.R. 143	 T.R. 170	 T.R. 150 et 155
	 T.R. 160 et 161	 T.R. 175 et 176	 T.R. 100	 T.R. 105	 T.R. 120 et 121	 T.R. 166	 P.V. 12
A.C. accessoires	 P.V. 100	 P.V. 116, P.V. 128, P.V. 124, P.V. 145	 P.V. 122 et 123	 A.C. 250	 A.C. 105	 P.V. 145	 A.C. 200

1 / 2

